

**ARRETE MUNICIPAL N° A2024-128
AUTORISANT UN OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
QUAI DES FRERES LABREQUE
DU 13 FEVRIER 2024 AU 23 FEVRIER 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise SARL Lorin Couverture, en date du 12 février 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement la pose d'un échafaudage par l'entreprise SARL Lorin Couverture,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SARL Lorin Couverture est autorisée à occuper le domaine public, Quai des frères Labrèque, afin de procéder à la pose d'un échafaudage **du 13 février 2024 au 23 février 2024.**

ARTICLE 2 : L'entreprise SARL Lorin Couverture aura la charge de matérialiser la zone du chantier.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 12/02/2024

Signé le 15/02/2024

Publié le 15/02/2024

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint

 
Francis NICAISE